

**Ministry of Labour, Training
and Skills Development**

Office of the Assistant Deputy
Minister

Employment and Training Division

777 Bay Street,
26th Floor
Toronto ON M5G2E5

**Ministère du Travail, de la
Formation et du Développement
des compétences**

Bureau du sous-ministre adjoint

Division de l'emploi et de la formation

777, rue Bay,
26^e étage
Toronto ON M5G 2E5



10 mars 2020

Destinataires : les partenaires d'Emploi Ontario en matière de fourniture de services

Madame, Monsieur,

Je vous écris pour vous informer d'une initiative visant à aider les travailleurs touchés par une mise à pied dans le secteur de la fabrication.

Vous le savez peut-être, le secteur de la fabrication continue de connaître des déplacements importants de travailleurs. Même si le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences étudie actuellement les possibilités de revoir la conception de programmes comme Deuxième carrière pour mieux s'adapter à la conjoncture du marché du travail, nous sommes conscients du fait que les travailleurs du secteur de la fabrication ont besoin d'un soutien supplémentaire dès maintenant.

À titre provisoire, le ministère a décidé d'apporter certains changements ciblés au programme Deuxième carrière à l'intention des travailleurs touchés par les réductions d'effectif dans le secteur de la fabrication, leur facilitant ainsi l'accès à la formation.

Plus précisément, le ministère apportera les changements suivants pour accroître l'accès au programme :

- **Ciblage des travailleurs du secteur de la fabrication** – l'admissibilité se limitera aux personnes mises à pied d'un emploi dans le secteur de la fabrication à partir du 1^{er} janvier 2019.
- **Octroi de l'accès à la formation plus tôt** – la pertinence de chaque candidat sera évaluée en fonction des critères suivants : Niveau de scolarisation, Perspectives du marché du travail, Type de formation et Expérience liée aux compétences professionnelles. Les critères Durée de la période de chômage, Recherche active d'emploi et Antécédents professionnels ne seront plus pris en compte.
- **Élargissement de l'accès** – Les personnes ayant achevé une autre formation au cours des deux dernières années seront désormais réputées admissibles.

- **Ciblage des personnes ayant été mises à pied de façon permanente** – les personnes ayant reçu de leur ancien employeur un « avis de rappel au travail » et celles employées de façon saisonnière ne sont pas admissibles selon les nouveaux critères.

Les travailleurs mis à pied dans le secteur de la fabrication pourront commencer à présenter leur candidature au programme Deuxième carrière en vertu des nouveaux critères à compter du 1 avril 2020.

Le ministère est déterminé à faire en sorte que les chercheuses et chercheurs d'emploi acquièrent les compétences dont ils ont besoin pour saisir les occasions de trouver et de garder un bon emploi. L'Initiative Deuxième carrière pour le secteur de la fabrication apportera un meilleur soutien aux travailleurs déplacés du secteur de la fabrication en facilitant leur accès à la formation et renforcera ainsi leur compétitivité pour qu'ils réintègrent le marché du travail.

Au cours des prochaines semaines, le ministère transmettra aux fournisseurs de services de l'information complémentaire sur la mise en œuvre de ces changements.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à prendre contact avec le bureau du ministère dans votre région.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Original signé par

David Carter-Whitney
sous-ministre adjoint
Division de l'emploi et de la formation
Ministère du Travail, de la Formation et du
Développement des compétences